Sommaire

I. Dispositions Générales
- a. Objet et champ d'application du règlement
- b. Respect des statuts et des règlements officiels
- c. Catégories des membres et droits associés
- d. Modalités d'adhésion

II. Organisation de la vie du club
- a. Permanences et fonctionnement du club
- b. Rôle des encadrants et des bénévoles
- c. Accès aux installations
- d. Gestion et utilisation du matériel

III. Activités sportives
- a. Cours et entrainements
- b. Stages et formations
- c. Participations aux compétitions et sélections
- d. Tir libre et créneaux non encadrés

IV. Sécurité et comportement
- a. Règles de sécurité pendant le tir
- b. Comportement général des membres
- c. Règles de sécurité pour le tir extérieur non encadré
- d. Port et usage du matériel personnel

V. Organisation des manifestations et concours
- a. Concours organisés par le club
- b. Manifestations sportives et extra-sportives
- c. Participation des membres à l'organisation

VI. Dispositions financières
- a. Cotisation et modalités de règlement
- b. Cas particuliers et exonérations
- c. Frais engagés par les membres et défraiement
- d. Tarifications des services internes

VII. Assurance et Responsabilité
- a. Assurance des membres
- b. Responsabilité des encadrants et dirigeants
- c. Responsabilité des mineurs

VIII. Dispositions disciplinaires internes
- a. Manquements mineurs et rappels à l'ordre
- b. Signalement au Conseil d'Administration

IX. Dispositions finales
- a. Modification du règlement intérieur
- b. Entrée en vigueur et publication

I. Dispositions générales

a. Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Annecy Saint Sébastien Tir à l'Arc. Il définit les règles de fonctionnement interne, d'organisation des activités sportives et associatives, ainsi que les règles de vie commune.

Il s'applique à tous les membres de l'association, quelle que soit leur catégorie, ainsi qu'à toute personne participant aux activités du club (encadrants, invités, prestataires, etc.), utilisant les infrastructures du club, que ce soit au gymnase des Marquisats ou au terrain extérieur Max Décarre.

Il a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement, les règles de sécurité, ainsi que les droits et devoirs des membres.

b. Respect des statuts et des règlements officiels

Les membres de l'association s'engagent à respecter :

- Les statuts de l'association,
- Le présent règlement intérieur,
- Les règlements sportifs et de sécurité de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA),
- Les règlements des instances officielles (comités départemental, régional, fédéral),
- Toute législation en vigueur applicable aux activités du club.

c. Catégories de membres et droits associés

L'association distingue plusieurs catégories de membres, telles que définies dans les statuts (article 6) :

- **Membres actifs** : licenciés auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) par l'intermédiaire du club. Ils ont accès à l'ensemble des installations et activités proposées, dans le respect du présent règlement. Ils disposent du droit de vote aux Assemblées Générales à partir de 16 ans révolus et peuvent être élus au Conseil d'Administration.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales qui soutiennent le club par des dons ou apports. Ils peuvent participer aux événements publics de l'association, sans droit de vote, sauf dispositions contraires du Conseil d'Administration ou s'ils sont également membres actifs.
- **Membres d'honneur** : personnes nommées par le Conseil d'Administration pour services rendus à l'association. Ils peuvent être invités aux événements ou aux Assemblées Générales, sans droit de vote sauf s'ils sont également membres actifs.
- **Membres "second club"** : licenciés à la FFTA par un autre club, mais adhérents de l'association pour profiter des installations ou des cours. Ils paient la cotisation annuelle et peuvent participer aux activités du club. Ils disposent du droit de vote.
- **Membres associés** : personnes qui participent à des activités. Ils peuvent avoir accès à certaines installations ou services définis par le Conseil d'Administration. Ils ne disposent pas du droit de vote.

L'accès aux fonctions électives et aux responsabilités au sein du Bureau est réservé aux membres actifs licenciés par le club, conformément aux statuts (article 11.3).

Le Conseil d'Administration peut à tout moment réévaluer la catégorie d'un membre selon son engagement, sa situation ou les nécessités administratives.

d. Modalités d'adhésion

Toute personne souhaitant devenir membre de l'association doit adresser une demande d'adhésion au club, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire d'adhésion dûment rempli et signé (comprenant l'autorisation parentale pour les mineurs),
- Le règlement de la cotisation annuelle (incluant, le cas échéant, la licence fédérale),
- Le justificatif d'acceptation du règlement intérieur et des statuts (conditionne l'accès aux installations)

L'adhésion devient effective après validation par le Conseil d'administration, ou par délégation par un membre du Bureau, et après réception de l'ensemble des documents requis.

Le club se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans obligation de motiver ce refus, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque la personne concernée a eu par le passé un comportement incompatible avec les valeurs ou le bon fonctionnement de l'association ou fait preuve d'un manquement manifestes au paragraphe 10.2 des statuts ;
- Non-respect des conditions de sécurité liées à la pratique du tir à l'arc ;
- Lorsque les effectifs des cours, stages ou créneaux sont complets, ou que la demande requiert un encadrement ou du matériel spécifique non disponible au club ;
- Pour tout autre motif laissé à l'appréciation du Conseil d'administration.
  Le Conseil d'administration n'est pas tenu de motiver sa décision, dans le respect des lois en vigueur.

II. Organisation de la vie du club

a. Permanence et fonctionnement du club

- Lors des séances d'entraînement ou de tir libre, la salle est placée sous la responsabilité d'un représentant du club (Brevet d'État, entraîneur, membre du Conseil d'Administration, ou archer confirmé).
- Le responsable de permanence assure la sécurité, veille à l'éclairage, au rangement et à la propreté des locaux.
- Ses décisions sont impératives et doivent être respectées sans discussion. En cas de contestation, un recours peut être adressé aux membres du bureau.
- Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout membre ne respectant pas les règles de sécurité et de courtoisie.

b. Rôles des encadrants et bénévoles

Les entraîneurs diplômés et membres du bureau jouent un rôle clé dans l'encadrement, l'organisation des activités et le maintien de la discipline.

Le bénévolat est encouragé et constitue un devoir pour assurer la bonne vie du club (organisation de concours, entretien, manifestations).

Tout membre qui ne participe pas à au moins une journée de bénévolat par saison peut perdre tout ou partie des avantages financiers ou accès aux prises en charge, selon la décision du bureau.

c. Accès aux installations

L'accès au gymnase des Marquisats et au terrain Max Décarre est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation.

Pour accéder aux créneaux de tir libre, l'accord préalable doit être donné par un membre du bureau ou par un entraîneur disposant de l'aval d'un membre du bureau, garantissant ainsi la maîtrise de l'archer et sa connaissance des règles de sécurité.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable (parent ou membre du club) dans toutes les installations.

Le non-respect des règles d'accès ou de sécurité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Les installations étant mises à disposition par la municipalité, toute décision émanant de celle-ci concernant leur fermeture, restriction ou réaffectation doit être appliquée sans délai ni contestation. Le Bureau est en charge de relayer ces décisions aux adhérents.

d. Gestion et utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition par le club est confié aux archers pour la durée de leur utilisation.

Chaque utilisateur est responsable de l'entretien et du bon état du matériel qui lui est confié.

Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être immédiatement signalé au responsable de permanence, à un entraîneur ou à un membre du bureau.

Le matériel commun doit être rangé proprement après chaque utilisation.

Les archers utilisant leur matériel personnel sont tenus de le maintenir en bon état, de manière à ne blesser ni eux-mêmes ni les autres. Toute défaillance du matériel personnel pouvant mettre en danger la sécurité peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive de son usage au sein des installations du club.

Le terrain dispose de cibles en mousse mobiles, montées sur roues. Celles-ci sont destinées en priorité aux archers pratiquant des disciplines dont les distances de tir sont différentes de celles à disposition avec les cibles fixes, à savoir 18m, 30m, 40, 50m et 70m. Il faut favoriser leur usage à des distances non disponibles avec les cibles fixes.

III. Activités sportives

a. Cours et Entrainements

Les cours sont organisés selon des niveaux (débutants, confirmés, compétiteurs) et sont encadrés par des entraîneurs diplômés ou habilités, validés par le Bureau.

L'accès aux cours est soumis à l'accord préalable de l'entraîneur responsable et d'un membre du bureau.

Les horaires et lieux des entraînements sont définis par le bureau et peuvent être modifiés selon les besoins du club, en accord avec les entraineurs concernés.

Les mineurs doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'entraînement et récupérés par leur responsable légal, sauf autorisation écrite de sortie autonome.

Chaque séance doit se terminer par le rangement complet des installations (remise en place des cibles, nettoyage, rangement du matériel).

b. Stages et Formations

Le club organise ou propose des stages et formations destinés à améliorer la pratique des archers, à développer les compétences des encadrants et à favoriser l'accès à la compétition.

La participation est soumise aux modalités fixées par le club, notamment en termes d'inscription, de cotisation et de respect des règles du stage.

Le responsable du stage doit veiller à la sécurité des participants et à la bonne organisation matérielle.

c. Participations aux compétitions et sélections

La première participation des membres aux compétitions extérieures est soumise à l'accord préalable des entraîneurs responsables.

Les membres doivent être à jour de leur cotisation et licenciés auprès du club pour pouvoir représenter l'association.

Il est obligatoire de porter les couleurs du club pendant les compétitions, notamment lors des remises de prix. En cas de conditions météorologiques défavorables empêchant de tirer en tenue officielle, le port des couleurs est exigé au minimum lors des cérémonies.

Les conditions de prise en charge des frais (inscriptions, déplacements, hébergement, repas) sont définies par le Conseil d'Administration selon les barèmes en vigueur.

d. Tir libre et Créneaux non encadrés

L'accès aux créneaux de tir libre est soumis à l'accord préalable d'un entraîneur avec l'aval d'un membre du bureau, garantissant que l'archer maîtrise son équipement et connaît les règles de sécurité.

Les archers mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable (parent ou membre du club) pendant ces créneaux.

Le tir libre se pratique dans le respect strict des règles de sécurité définies par le club et sous la responsabilité individuelle de chaque archer.

Toute activité en dehors des horaires et créneaux officiels est interdite.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant hors des créneaux officiels ou en l'absence de supervision autorisée.

IV. Sécurité et comportement

a. Règles de sécurité pendant le tir

Il est strictement interdit de tirer seul sur le pas de tir. La présence d'au moins deux archers est obligatoire pour des raisons de sécurité.

Il est interdit de sortir équipés des enceintes de pratique.

Lever l'arc doit toujours se faire en direction des cibles uniquement.

Avoir une flèche posée sur l'arc est interdit tant qu'il y a des personnes devant soi.

Courir ou chahuter sur le pas de tir ou derrière la ligne de tir est interdit.

La zone située derrière les tireurs est strictement réservée aux entraîneurs diplômés, membres du bureau en permanence, ou représentant du club en charge de la sécurité.

Il est obligatoire de respecter l'ordre de tir et d'attendre l'annonce « flèche » avant de monter en cible.

Chaque archer doit ranger son matériel à la fin de la séance pour ne pas gêner les autres.

Toute infraction aux règles de sécurité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

b. Comportement général des membres

Les membres doivent strictement respecter les autres archers, le personnel encadrant, ainsi que les infrastructures et matériel du club.

Toute forme de violence verbale, physique ou de discrimination est proscrite.

Les décisions des responsables de permanence ou des entraîneurs sont impératives et doivent être respectées sans contestation.

c. Règles de sécurité pour le tir extérieur non encadré

Le terrain extérieur Max Décarre est partagé avec le club de tir à l'arc de Seynod.

Le respect des règles de sécurité, de bienséance, et du matériel est obligatoire envers tous les utilisateurs, y compris les membres du club de Seynod.

Le terrain peut être réservé ou bloqué pour une activité organisée par l'un ou l'autre des deux clubs.

Les fermetures temporaires du terrain doivent être strictement respectées par tous les membres.

Les archers mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable (parent ou membre du club) présent pendant toute la durée de la séance.

Le terrain extérieur Max Décarre doit être respecté en termes d'environnement et de propreté.

Les distances réglementaires de tir doivent être respectées.

Le transport de l'arc doit se faire démonté dans une housse ou valise adaptée.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du complexe Max Decarre.

Fermer le portail et participer à la bonne tenue des locaux

En cas de non-respect des règles, le matériel prêté peut être retiré et l'accès au pas de tir suspendu.

d. Port et usage du matériel personnel

Les archers utilisant leur matériel personnel sont tenus de le maintenir en bon état, afin de garantir la sécurité de tous.
Tout matériel défectueux ou dangereux ne doit pas être utilisé.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident causé par un matériel personnel mal entretenu.

V. Organisation des manifestations et concours

a. Concours organisés par le club

Les jours où le club organise un concours (généralement le samedi, le dimanche ou les deux et durant les installations du vendredi), les installations d'entraînement sont fermées aux autres activités.

La participation des adhérents à l'organisation du concours est vivement encouragée afin d'assurer son bon déroulement.

Un appel au bénévolat est effectué avant chaque événement, précisant les postes à pourvoir (accueil, installation, etc.).

Tout archer souhaitant participer à une compétition organisée par le club s'engage à participer bénévolement à l'organisation du concours sur au moins un créneau.

Le respect des règles de courtoisie, de sécurité et des consignes des responsables est obligatoire pendant ces manifestations.

b. Manifestations sportives et extra-sportives

Le club peut organiser ou participer à d'autres manifestations sportives (tournois amicaux, échanges, animations) et extra-sportives (portes ouvertes, journées d'information, villages sports, etc.).

La participation des membres à ces manifestations est encouragée dans la mesure de leurs disponibilités.

Le bureau informera les adhérents des dates et modalités de participation à ces événements.

c. Participation des membres à l'organisation

Le club repose sur l'engagement bénévole de ses membres pour le bon fonctionnement de ses activités et manifestations.

Les membres sont invités à apporter leur aide lors des concours, événements et opérations de maintenance ou d'animation du club.

Le non-respect ou le refus systématique de participer aux tâches bénévoles (entretien, organisation, manifestations, etc.) peut entraîner une restriction des droits aux prises en charge financières ou autres avantages du club, selon la décision du Conseil d'Administration.

VI. Dispositions financières

a. Cotisations et modalité de règlement

Le montant annuel des cotisations pour chaque catégorie de membres est fixé par le Conseil d'Administration avant chaque saison fédérale et communiqué à tous les membres.

Les membres doivent s'acquitter de leur cotisation ainsi que, le cas échéant, du montant de leur licence fédérale dans les délais fixés.

La cotisation annuelle est exigible au moment de l'inscription, et doit être réglée dans un délai maximal de 30 jours suivant la validation du dossier d'adhésion (article 7.5 des statuts).

Le paiement peut être effectué par :

- Chèque(s), en une ou plusieurs fois (en 2 fois sur septembre/octobre ou en 3 fois sur septembre/octobre/novembre)
- Espèces, uniquement lors des permanences encadrées,
- Virement bancaire (uniquement pour les renouvellements),
- Tout autre moyen validé par le Bureau

Tout défaut de paiement au-delà du délai imparti, sans demande explicite de délai supplémentaire acceptée par le Bureau, peut entraîner :

- Le refus d'émission ou le retrait de la licence fédérale,
- La suspension temporaire d'accès aux installations du club.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de refuser ou d'annuler toute adhésion non réglée dans les délais impartis.

Le club prévoit une période de 5 semaines après l'inscription pendant laquelle un remboursement de la part club peut être accepté dans le cas où l'activité ne conviendrait pas à un adhérent.

En cas de circonstances exceptionnelles (raisons médicales, déménagement, …), une demande de remboursement une fois cette période dépassée peut être étudiée au cas par cas.

Une demande de remboursement doit être faite auprès d'un membre du Bureau.

b. Cas particuliers et exonérations

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et de licence fédérale.

Les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisation sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Les membres « second club » paient la même cotisation que les membres actifs.

Les membres associés paient une cotisation spécifique fixée par le Conseil d'Administration, généralement inférieure à celle des membres actifs (droit de paille).

Les entraineurs diplômés et actifs sont exonérés de la part club sur leur inscription. Ceux-ci ne payent que la part fédérale de leur licence.

c. Frais engagés par les membres et défraiement

Déplacements en concours : Sur décision du Bureau, pour certaines compétitions, les frais kilométriques de l'archer qui prend son véhicule sont pris en charge par le club, à la condition expresse que les archers se regroupent dans le même véhicule.

Les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas pour la participation à certaines compétitions, pourront être pris en charge partiellement ou en totalité par le club, sur décision du Bureau.

Tout membre de l'association qui n'a pas participé à au moins une journée de bénévolat sur la saison (entretien locaux, entretien matériel, organisation concours, journées portes ouvertes, manifestations externes au club, etc…) se verra immédiatement retiré l'accès à toutes formes de prise en charge de la part du club. Les membres du Bureau sont en charge de tenir un registre du bénévolat.

Barèmes de prises en charge usuelles pour les archers licenciés au club :

Les frais d'inscription aux Championnats départementaux, régionaux et nationaux sont pris en charge par le club.

Frais de déplacements Individuels pris en compte pour Championnats régionaux et Championnats de France :

- Indemnités kilométriques de 0,30 €/km plafonnée à 500 km soit 150 €
- Repas - 20,00 €/repas : 3 repas maximum par journée de compétition
- Hébergement – Plafonné à 80,00 €/nuit petit déjeuner compris

Frais de de déplacements équipes :

- Indemnités kilométriques de 0,30 €/km plafonnée à 1000 km soit 300 €
- Repas - 20,00 €/repas/archer : 3 repas par archers maximum par journée de compétition
- Hébergement – Plafonné à 100,00€/nuit/chambre de deux/petit déjeuners compris

Frais de déplacements administratifs :

- Indemnités kilométriques de 0,30 €/km plafonnée à 1000 km soit 300 €
- Repas - 20,00 €/repas : 3 repas maximum par journée
- Hébergement – Plafonné à 80,00 €/nuit petit déjeuner compris

Sont pris en charge ici, sur validation au préalable du CA : déplacements pour les AG de comités, formations diverses (CA, entraineurs, arbitre), frais d'arbitrage (dans la limite de 2 par saison).

Les frais kilométriques sont révisables et peuvent être modifiés à tout moment par décision du Conseil d'Administration qui pourra réajuster les montants en fonction des cas particuliers (covoiturage, hébergement commun, etc..)

d. Tarifications des services internes

Le Conseil d'Administration fixe chaque année les tarifs des services internes proposés aux membres du club. Ces services incluent notamment :

- Les stages et formations organisés par le club (hors subvention ou aide extérieure).
- Les prestations d'entretien ou de réparation du matériel appartenant au club et prêté aux membres, lorsqu'elles dépassent l'entretien courant.
- Les locations ponctuelles de matériel.
- Toute autre activité ou prestation spécifique décidée par le Conseil d'Administration.

Ces tarifs sont communiqués aux membres par affichage dans le gymnase ou par tout autre moyen électronique (courrier, courriel, site internet).

Le club ne pratique pas d'activité interne commerciale à titre lucratif. Toute participation financière demandée aux membres a pour seul but de couvrir les charges directes induites par l'activité.

VII. Assurance et Responsabilité

a. Assurance des membres

Tous les membres actifs et adhérents du club sont couverts par l'assurance souscrite par l'association, dans le cadre des activités prévues et encadrées par le club, conformément aux dispositions de la licence fédérale.
Cette couverture s'applique :

- Lors des entraînements et cours organisés par le club.
- Lors des manifestations sportives ou extra-sportives autorisées par le Conseil d'Administration.
- Lors de l'utilisation des installations (gymnase et terrain extérieur) pendant les créneaux réservés au club, aux horaires prévus.

Les membres « extérieurs » invités à une séance ponctuelle (découverte, portes ouvertes) sont couverts par l'assurance du club pour cette seule occasion, sous réserve que leur présence soit signalée au Président.

Chaque membre peut souscrire à titre personnel une assurance complémentaire, notamment pour couvrir les risques individuels plus larges que ceux prévus par l'assurance fédérale de base.

b. Responsabilité des encadrants et dirigeants

Les encadrants et dirigeants du club, agissant dans le cadre de leurs fonctions et missions associatives, sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile de l'association.

Ils sont responsables de la sécurité des activités qu'ils encadrent et doivent veiller à l'application stricte des règles de sécurité définies par le présent règlement intérieur et les règlements fédéraux.

Toute négligence ou manquement grave aux règles de sécurité pourra donner lieu à des mesures disciplinaires internes, indépendamment d'éventuelles responsabilités civiles ou pénales.

c. Responsabilité des mineurs

Les mineurs sont placés sous la responsabilité du club uniquement durant les créneaux horaires des cours ou des activités encadrées, et uniquement dans le périmètre de l'activité (gymnase, pas de tir extérieur).
En dehors de ces périodes et lieux, les parents ou responsables légaux restent entièrement responsables des mineurs.

Les parents ou responsables légaux doivent accompagner les mineurs jusqu'à la salle d'entraînement ou le terrain, et les récupérer au même endroit, sauf autorisation écrite préalable permettant au mineur de venir et repartir seul.

Les mineurs pratiquant le tir libre doivent être accompagnés en permanence d'un adulte responsable (parent ou membre du club).

VIII. Dispositions disciplinaires internes

a. Manquements mineurs et rappels à l'ordre

Tout comportement ne respectant pas les règles de sécurité, de courtoisie ou les valeurs de l'association peut donner lieu à un rappel à l'ordre de la part :

- D'un membre du Bureau,
- D'un encadrant (entraîneur, BE),
- Ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Ce rappel à l'ordre peut être oral ou écrit, selon la gravité du manquement. Il vise à rétablir un comportement conforme au bon fonctionnement du club.

Les manquements mineurs peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Un comportement dangereux ou inapproprié sur le pas de tir,
- Le non-respect des consignes de sécurité ou du matériel,
- Le non-respect des installations ou des horaires,
- Des attitudes irrespectueuses envers d'autres membres, encadrants ou bénévoles.

Un registre des rappels à l'ordre écrits peut être tenu à la discrétion du Bureau, à usage strictement interne.

b. Signalement au Conseil d'Administration

En cas de manquements répétés, graves ou de non-respect manifeste du règlement intérieur ou des statuts, un membre peut faire l'objet d'un signalement au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est alors compétent pour décider :

- D'un avertissement formel,
- D'une exclusion temporaire d'une ou plusieurs activités,
- D'une suspension de l'adhésion,
- D'une radiation définitive de l'association

Se conformer à l'article 9 des statuts pour la procédure.

IX. Dispositions finales

a. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi, modifié ou supprimé par décision du Conseil d'Administration, conformément à l'article 21 des statuts de l'association.
Les membres peuvent transmettre au Conseil d'Administration toute proposition de modification. Celui-ci reste seul compétent pour décider de leur adoption.

Toute modification du règlement intérieur est portée à la connaissance des membres par tout moyen jugé pertinent : affichage dans les locaux, diffusion par mail ou courrier, publication sur le site internet de l'association.

Le règlement modifié entre en vigueur à la date indiquée dans la décision du Conseil d'Administration, ou à défaut à sa date d'adoption.

b. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil d'Administration.
Il s'applique à tous les membres de l'association, quels que soient leur catégorie et leur rôle (adhérents, dirigeants, encadrants, bénévoles).

Mis à jour le 01/09/2025
Mis en application le 18/10/2025

Approuvé par les membres du conseil d'administration

Nathan Morette Président de la 1e Compagnie d'Arc Annecy St Sébastien	David Hessabi Vice- Président de la 1e Compagnie d'Arc Annecy St Sébastien	Lucie Wautelet Trésorière de la 1e Compagnie d'Arc Annecy St Sébastien